REGLEMENT N° 540/93/003 DU 11/10/2021 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'AMENDE ADMINISTRATIVE EN CAS DE VIOLATION DES DELAIS DE PAIEMENT PAR LES ENTREPRISES D'ASSURANCES

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES,

Vu la Constitution de la République du Burundi,

Vu la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi spécialement en ses articles, 51, 197, 528 et 529 ;

La Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ayant délibéré ;

ARRETE :

Article 1 :

En application des articles 528 et 529 de la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi, l'amende administrative est fixée à **cinquante mille francs burundais (50.000 Bif)** par quittance non payée dans un délai de 45 jours pour la garantie de l'assurance de responsabilité civile automobile et celui de 30 jours pour les autres garanties.

La même pénalité est infligée aux entreprises de micro-assurance et aux entreprises d'assurance mutuelle qui violent les délais de paiement des prestations ou indemnités.

Article 2 :

En cas de récidive, l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances inflige une amende administrative plus forte que celle fixée à l'article 1er ci-dessus sans toutefois dépasser **deux cent mille francs burundais (200.000 Bif)** par quittance non payée dans les délais.

REPUBLIQUE DU BURUNDI- BUJUMBURA. 51, Boulevard du Japon. Immeuble du Ministère des Finances, 2ème Etage.
B.P. 7384 Bujumbura. Tél + 257 22276346/ 47. Site Web : www.arca.bi. Email : arca@arca.bi

Article 3 :

Les quittances émises avant la signature du présent règlement sont également concernées par ces dispositions.

Article 4 :

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 11 / 10/2021

LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES

REPUBLIQUE DU BURUNDI
ARCA
Tél : 22 27 63 46
22 27 63 47
Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances

Prime NGENDANGANYA